

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/047

**PORANT : AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE
D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 12 PROVENCE ELECTRICITE**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 03 Juin 2024, portant marché travaux Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment,

Vu la décision N°2024/034 en date du 31 Juillet 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse 01 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment avec la SAS Provence Electricité - 9078 Route de Carpentras-84150 Jonquières pour un montant total de 38.818,80€HT soit 46.582,56€TTC concernant le LOT 12 Electricité-CFO/CFA,

Considérant les modifications des travaux entraînant une plus-value d'un montant total de 2345,10€HT soit 2814,12€TTC correspondant à des travaux supplémentaires fourniture et mise en place d'un vidéophone avec liaison sans fil d'un montant de 742,50€HT soit 891€TTC , remplacement DAD défectueux sur porte coupe-feu d'un montant de 1209,60€HT soit 1451,52€TTC et alimentation électrique pour lave-linge dans placard entretien d'un montant de 393€HT soit 471,60€TTC et comme détaillé dans les devis et les avis motivés du Moe ci-joints annexés (portant à 6,04% le dépassement total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer l'avenant n°1 à intervenir avec la SAS Provence Electricité - 9078 Route de Carpentras-84150 Jonquières correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 2345,10€HT soit 2814,12€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 10 Décembre 2025

LE MAIRE



Nicolas PAGET

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 11 DEC. 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_00-064-218400398-20251210-02025047-00